

Chantre-animateur pour les mariages ou les funérailles

Philippe ROBERT

La question du chant dans ces deux célébrations pose problème. Souvent, les participants à ces célébrations sont des participants occasionnels. Certains n'ont plus fréquenté l'Église depuis longue date. Le défunt ou les mariés eux-mêmes ne sont pas des pratiquants réguliers donc sans insertion dans une véritable communauté chrétienne. Sans doute faudrait-il ici encore faire la distinction entre la ville et la campagne, l'anonymat étant plus présent dans la première que dans la seconde.

Il y a cependant un désir de se marier à l'église ou d'y célébrer les funérailles. Et l'on attend de ces célébrations qu'elles aient un caractère festif pour le mariage, noble et digne pour les funérailles. La musique, le chant doivent y contribuer.

Des chanteurs professionnels

Certains se souviendront qu'autrefois, il y avait des chanteurs « professionnels » que l'on engageait pour chanter au cours des mariages et des funérailles. Tout un répertoire musical était proposé à cet usage. Que ce soit un *Ave Maria*, un *Panis Angelicus* ou un *Pie Jesu*. Aujourd'hui encore, dans certains lieux, la pratique demeure et celle-ci répond à une attente, à une demande. Liturgiquement, cela pose problème ! La responsabilité du chant au cours de ces deux types de célébration ne relève-t-elle pas d'un chantre-animateur ?

Une véritable fonction de « chantre »

Dans un mariage, dans une célébration de funérailles, sans doute s'agit-il moins « d'animer » que d'assurer le chant. En effet, les assemblées occasionnelles, disparates, sont peu enclines à chanter. Par contre, elles sont disposées à entendre et à écouter un chant de qualité. Donc, ce sera l'occasion pour le chantre-animateur d'exercer sa véritable fonction de « chantre » : de faire en sorte « que le chant rituel soit ». Dans un mariage, à côté du ministre qui confèrera le sacrement, il apparaîtra comme le « ministre du chant ». De même, il aura cette fonction parmi l'équipe, peut-être uniquement composée de laïcs, qui a pris

en charge la célébration des obsèques. Il va de soi que l'on attendra de ce chantre une qualité et une noblesse de son acte de chant. Il ne s'agira pas de faire montre de sa belle voix, mais d'aider les participants à entrer dans la prière, de leur faire ressentir la grandeur du mystère célébré !

Un répertoire de circonstance

Il reviendra au chantre de chanter les chants rituels prévus par la liturgie : le psaume, l'*Alléluia*, le rite pénitentiel pour une célébration des funérailles ; le *Sanctus*, l'anamnèse, le chant de la Fraction et éventuellement le *Gloire à Dieu* lors d'un mariage si celui-ci, de même que les funérailles, ont lieu au cours d'une messe.

Reste alors quelques chants spécifiques que le chantre pourrait également assurer. Par exemple, pour les funérailles, celui du Dernier Adieu. Chanter SL 42 (43) *Entre les mains de notre Père*, prévu d'ailleurs par le rituel, de même que *Sur le seuil de sa maison*, avec une mélodie qui met bien ce texte en valeur, peut être un moment de profondeur, plein de gravité. D'autres chants dont le texte exprime bien le mystère de l'A-Dieu, peuvent aussi avoir leur place au moment du défilé du dernier hommage rendu au défunt. Citons par exemple : SP 57-1, *Dans la ville où tu t'en vas* ; S 69-1, *Tu as été plongé dans la mort de Jésus* ; SP 92 ou S 29-73, *Qui me fermera les yeux* ; S 21, *La mort ne peut me garder sur la croix...*

Pour les mariages, un chant sera bienvenu entre la bénédiction des alliances - ou la bénédiction nuptiale - et avant la Prière des époux ainsi que le prévoit le rituel (n° 90). Citons par exemple : O 29-67, *Bonheur aujourd'hui*, OP 32-36, *Dieu vous a faits pour sa joie*, D 389, *Tu nous as donné l'amour*, O 22-81, *Nous bâtirons notre maison*, O 33-14, *Dans ton alliance...* Au moment de la communion des époux, le chantre pourrait aussi chanter O 52-1, *Si tu ne viens t'asseoir* ou OP 32-88, *À la table de leurs noces*.



TOULOUSE - St Sernin